

ARRETE 2025/037
Les 6 heures Gravel Montgesnoises
Du 22 juin 2025

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La demande formulée par Monsieur Philippe CHARPENTIER, conseiller délégué en charge de l'animation communale de Montfort-le-Gesnois, d'organiser les 6H Gravel Montgesnoises le 22 juin 2025,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée, le 22 juin 2025, de 6h00 à 21h00, l'occupation du domaine public pour l'organisation des 6H Gravel Montgesnoises.

Article 2 : La partie du circuit VTT de Montfort-le-Gesnois empruntant le Parc de Sittelles ne pourra être emprunter le temps de la manifestation.

Article 3 : Le circuit de randonnée pédestre « violet » de Montfort-le-Gesnois ne sera que partiellement utilisable pendant la manifestation.

Une signalisation pour la sécurité sera posée sur les lieux par l'association selon le plan VIGIPIRATE en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars La Brière et à l'organisateur

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 10 avril 2025

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

